

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 par an. 26 fl. 30 fl.
 par mois. 14 » 16 »
 par trimestre. 7 » 8 »
PAIX DES LIGNES.
 premières lignes 1 fl. 50, timbre
 et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAUX DE LA RÉDACTION,
 à La Haye, Lage Nieuwstraat,
 derrière le Prinsgracht (Noordsijde)
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, Libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs de port.

La Haye, 31 janvier.

Le projet de loi, tendant à rétablir nos finances, fut lu par une partie de la presse étrangère sonna l'alarme et livra à des prévisions qui étaient de nature à inquiéter les branciers de la Hollande, auxquels on montrait, en outre, la banqueroute du pays comme presque inévitable. Notre n° du 12 janvier nous engageâmes le public, comme chez nous, à se mettre en garde contre les exagérations de quelques écrivains, et à se rappeler, que les véritables fondateurs de l'opinion publique chez nous, quand il s'agit de questions législatives, sont les Etats-Généraux du royaume. Nous nous sommes exprimés par les paroles suivantes : « L'opinion des Etats-Généraux, par rapport aux détails du projet de loi financier sur lequel ils auront à se prononcer, nous croyons pouvoir déclarer dès à présent, que les membres sont bien unanimes de vues et de sentiments avec le gouvernement, à l'égard de ce point capital, qui domine toutes les questions secondaires, parce que de lui dépend l'avenir de notre état : qu'il faut, au moyen d'une résolution prompte, énergique et efficace, maintenir et consolider notre crédit à l'étranger, conserver intact l'honneur national, et régler nos finances intérieures de manière, à ce que, sans manquer à nos obligations, nous puissions réussir enfin à mettre fin à nos besoins au niveau de nos ressources. » Nous avons vu avec plaisir que les feuilles les plus accréditées de l'Europe se sont empressées de reproduire ces lignes, que nous inspirées le désir de tranquilliser au plus vite le grand nombre de personnes, en pays étranger, dont les intérêts sont si étroitement liés à notre situation financière. Aujourd'hui nous engageons ces mêmes journaux, à lire le projet de loi que nous donnons plus bas, de l'examen du projet de loi qui s'agit, dans les sections de la 2^e Chambre des Etats-Généraux, verront par là, si nous avons dit un seul mot de trop. Nous sommes mépris un seul instant sur l'esprit de patriotisme qui anime les représentans de la nation.

PROJETS DE LOI FINANCIERS. (1)

Nous avons maintenant sous les yeux, les observations des membres de la seconde chambre des Etats-Généraux, résumées par rapport de la section centrale, et concernant le projet de loi relatif à l'emprunt et à l'impôt sur les propriétés. Le résultat, que 51 membres de la chambre se sont occupés de discuter, est le suivant : La première question dont tous se sont proposé la solution, était celle de savoir : s'il y a nécessité d'avoir recours à une mesure extraordinaire pour rétablir nos finances.

Le projet de loi, proposé par le gouvernement se trouve in extenso dans le n° du Journal de La Haye, du 31 décembre dernier.

Cette question a été résolue affirmativement par trente-six membres, qui partagent à cet égard les vues du gouvernement. Il résulte encore de l'examen préalable auquel ce projet a donné lieu dans les sections, que la très-grande majorité de la chambre, ne désire plus ajourner davantage le moment où les finances de l'état pourront être réglées d'une manière permanente et dans toutes leurs parties. Le vœu de la chambre est, que l'on y procède le plus promptement possible, par des moyens qui permettent de songer aussi à une conversion volontaire de la dette. La chambre ne saurait donner son assentiment à aucune mesure qui, n'offrant qu'un secours temporaire, précipiterait l'état au bout de quelques années, dans des difficultés plus grandes encore que celles d'aujourd'hui. Tout moyen qui ne serait qu'un palliatif, compromettrait l'avenir de la patrie, et serait par conséquent le dernier auquel la chambre accorderait son vote. Après ces considérations générales, les sections ont passé à l'examen des mesures proposées, et ici encore, la plupart des membres ont déclaré que, sauf les modifications qui pourraient être jugées nécessaires dans les détails, ils sont disposés à les adopter, pourvu que le projet soit changé en ce sens, que l'on place en première ligne, non pas l'impôt sur les propriétés, mais l'emprunt. La majorité désire que l'on réserve l'impôt, en premier lieu, comme moyen efficace pour faire souscrire à l'emprunt, et, secondement, si besoin il y a, en cas de non réussite de l'emprunt, comme ressource principale pour obtenir les fonds nécessaires au trésor. D'après le projet du gouvernement, tel qu'il se trouve maintenant soumis aux Etats-Généraux, il semblerait, que son but principal aurait été l'impôt, et que l'on y aurait rattaché la mesure d'un emprunt volontaire, moins pour prévenir l'exécution de l'impôt, que pour atténuer dans l'intérêt de l'état, les difficultés qui y sont inhérentes. On est généralement d'avis, que l'emprunt, tel qu'il est proposé aujourd'hui, trouvera peu de faveur auprès du public. Quelque fondé que l'on soit de compter sur le patriotisme de la nation, il ne faut pas perdre de vue, cependant, qu'il s'agit ici d'une mesure, qui n'offre en perspective que des pertes considérables, que ne compense aucun avantage, et à laquelle une partie de la nation seulement peut prendre part. Les sections ont produit un calcul, d'où il résulterait, qu'il serait plus avantageux, d'acquitter l'impôt que de souscrire à l'emprunt. On en tire la conséquence, qu'à moins de rattacher quelques avantages à la souscription à l'emprunt, ou bien d'y forcer par des moyens coercitifs, le résultat ne saurait être douteux, et que l'introduction de l'impôt extraordinaire deviendrait inévitable. C'est ce que l'on désirerait prévenir. Car, bien que la grande majorité se soit déclarée en principe, disposée à voter un impôt sur les propriétés, elle ne saurait se dissimuler cependant, qu'une semblable mesure offre de graves difficultés. Quelques membres doutent même que cet impôt puisse répondre à l'attente. En émettant le vœu, de voir ajouter au projet de loi des dis-

positions qui puissent engager davantage à souscrire à l'emprunt, la grande majorité des membres a expliqué le sens de ce vœu. Elle désire que l'on tâche d'atteindre ce but, moins en accordant aux souscripteurs des avantages pécuniaires, naturellement préjudiciables au trésor, qu'en établissant des moyens coercitifs, applicables à ceux qui se refuseraient à concourir à l'emprunt. Cette idée a donné lieu à plusieurs projets d'emprunts, conçus dans les sections, et qui ont réuni plus au moins les suffrages des membres. La section centrale les a communiqués au gouvernement pour y avoir tel égard qu'il jugera nécessaire ou utile. Parmi les modifications proposées, qui ont obtenu l'assentiment d'un grand nombre de membres, nous avons remarqué celle qui permet aux souscripteurs à l'emprunt, de révoquer leurs souscriptions dans le cas où l'on serait obligé d'avoir recours à l'emprunt sur les propriétés. Plusieurs membres se sont prononcés aussi pour le moyen suivant, tendant à rendre l'impôt plus onéreux, et augmenter ainsi davantage les chances de voir remplir l'emprunt. Au lieu de percevoir l'impôt d'après une mesure uniforme pour tous les contribuables, on voudrait voir établir une mesure proportionnelle ascendante, d'après laquelle, les dix premières classes paieraient, par exemple, 1 1/2 p. c. de leurs propriétés, la onzième et la douzième classe 1 1/2 p. c., la treizième et la quatorzième classe 2 p. c. et ainsi de suite, jusqu'à la vingt-et-unième classe qui devrait être tenue à contribuer 3 p. c. La grande majorité est d'avis, que cette mesure serait équitable et en harmonie avec les vues du gouvernement, en faisant contribuer chacun suivant les moyens qu'il possède. Deux membres de la chambre ont communiqué dans les sections, une note, tendant à prouver qu'il serait juste et politique à la fois, d'exempter par la loi en délibération, les habitants du duché de Limbourg, de toute participation à l'impôt extraordinaire. La section centrale a fait observer, que cette proposition a été repoussée comme formellement contraire à la loi fondamentale. Nous n'entrerons pas dans les détails des différens et nombreux projets que l'examen de la proposition du gouvernement a fait surgir dans les sections. Nous mentionnerons plus tard, ceux de ces projets qui auront été de nature à faire apporter des modifications aux propositions du gouvernement.

INFLUENCE DU CLERGÉ BELGE SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.
 Un membre de la chambre des représentans belge, M. Delfosse, a motivé à l'occasion de la discussion du budget, son opposition contre le ministre de l'intérieur. Voici le discours de M. Delfosse : Messieurs, si la discussion générale n'avait pas été close dans la séance de samedi, j'aurais pris la parole, non pas pour faire connaître les motifs de mon opposition à M. le ministre de l'intérieur, ils sont suffisamment connus, mais pour ne pas paraître adhérer à toutes les doctrines professées sur les bancs où j'ai l'honneur de siéger. Je puis en ce moment, sans sortir de l'objet en discussion,

ÉTAT DU JOURNAL DE LA HAYE. — 1^{er} fév. 1844.

AU JOUR LE JOUR. (1)

XVIII.

2 janvier 1844.

Il avait commencé joyeusement pour parsons. M. de Bellestar n'avait rien mécontent de la scène dont il avait été le témoin, fort intrigué par les mots de Mlle Durand, blessé dans sa vanité de ce qu'un malade qui se croyait grand qu'il fût, eût pu occuper l'attention de Sabine plus que celle de son père. Cependant ce dépit et ce désappointement n'empêchèrent pas M. de Bellestar de dormir : ce n'est pas pour rien qu'on est bâti comme un homme, et il est nécessaire à ces grosses natures, et il n'y a guère que les personnes qui semblent toujours prêts à quitter la vie, qui aient la force de résister à ces coups de vent presque toujours arrivés dans l'instant où l'on se croit à l'abri.

M. de Bellestar, après avoir paisiblement dormi, se réveilla au point du jour, et se trouva couché, c'est-à-dire très-désappointé et très-maussade. Notre héros se leva de la nature de ce Gascon qui est éveillé soudainement au milieu d'un bruit qui se fait entendre par ce cri de son valet : « Monsieur, votre père est mort ! »

« Ah ! dit-il, moitié d'un oeil, se retourne et répond en remettant la tête sur l'oreiller, se rendormant ;

« Probablement mon Dieu ! que j'aurai de chagrin demain matin. »

« Monsieur de Bellestar s'était dit : « Je penserai demain matin à ce que je ferai quand mon père sera arrivé ce soir. »

Il ne faut pas se hâter de blâmer le marquis de ne pas avoir essayé de complètement rien de ce sens de la réponse de Sabine, car il n'y comprit absolument rien. Il avait longuement étudiée durant toute la matinée d'hier, la lettre de Mlle Durand, il avait bien quelque idée qu'elle ne l'avait pas aimé ; mais quand il se considérait lui-même, il revenait tout aussitôt de cette opinion folle et insupportable.

« Je la comble so dit-il, et c'est vraiment pousser la modestie, et même l'aveuglement trop loin, quand on ne peut reconnaître que ce mariage dépasse toutes les espérances que pouvait avoir cette jeune personne : car le nom de la fortune que je lui apporte est égal à un prétendant mal bâti, laid et bête.

te, et à vrai dire, il me semble... »

Le reste de cette réflexion s'acheva par un sourire gracieux que M. de Bellestar s'adressa à lui-même dans la glace, devant laquelle il se faisait coiffer par son valet de chambre. Tout le débat qui occupa la matinée de M. le marquis ne sortit point des termes de cette proposition : que par mille raisons il était impossible qu'il ne fût pas aimé.

Parfaitement persuadé à ce sujet, quoique poursuivi d'une inquiétude plus forte que sa volonté, M. de Bellestar sortit d'assez bonne heure pour se rendre chez M. Simon. Mais ce jour-là encore, et par un singulier hasard, il avait à passer chez son bijoutier, et il y entra presque au même moment qu'une dame et une jeune fille qui venaient de descendre d'une assez belle voiture. Le marquis les examina et crut les reconnaître. La manière dont la jeune personne baissa les yeux lorsqu'il la regarda lui fut une assurance qu'il ne se trompait pas ; il les salua donc, et demanda tout aussitôt à M. Léonard les objets qu'il venait chercher.

— Monsieur le marquis, veuillez vous asseoir, dit M. Léonard, on va vous remettre les divers écrins que vous avez commandés. Permettez que je m'informe près de ces dames de ce qu'elles désirent.

Il se tourna vers la jeune fille et lui dit :

— Que vous faut-il aujourd'hui, Mademoiselle ?

— Très peu de chose, répondit celle-ci. Il s'agit de quelques bijoux de peu de valeur pour des gens à qui on ne peut pas mettre de l'argent dans la main.

M. Léonard étala devant ces dames tout ce qu'il avait de plus mesquin dans son magasin. La jeune fille et la vieille dame choisirent quelques petits écrins sans valeur, et dirent tout haut en se levant :

— Envoyez tout cela à l'hôtel !

Depuis quelques momens, la jeune fille parlait bas et avec activité. C'est un enfantillage, Aurélie, dit-elle haut la vieille dame.

— Non, maman, répondit la jeune fille, je serai charmée que tu voies combien c'est rare et beau !

— De quoi s'agit-il donc ? dit M. Léonard en s'approchant avec l'empressement d'un marchand qui s' imagine entendre vanter la rareté ou la richesse d'un objet qu'il possède. De quoi s'agit-il ? dit le bijoutier avec son sourire le plus agréable.

— Oh ! mon Dieu ! répondit la jeune fille en parlant assez haut pour être entendue par M. de Bellestar et assez bas pour faire croire qu'elle ne voulait pas que son père l'entendît, mon Dieu, je voulais vous prier de montrer à maman les bijoux que Mlle Durand a déposés chez vous.

Le bijoutier ne manqua pas cette occasion de répondre par un nouveau sourire plein de finesse et par un mot d'un à-propos qui fut jugé très-heureux.

— dit donc, se tournant vers M. de Bellestar :

— Hélas ! Madames, c'est maintenant à M. le marquis qu'il faudra vous adresser pour satisfaire votre curiosité.

La jeune fille baissa la tête avec une profonde confusion. La mère s'exécuta, et toutes deux quittèrent immédiatement le magasin, laissant M. de Bellestar

fort étonné de ce qu'un secret qu'il croyait enfermé entre lui, Sabine et M. et Mme Simon, fût connu de cette jeune personne.

— Quelles sont ces dames ? dit-il au bijoutier dès qu'elles furent sorties.

Celui-ci cherchait à lire sur le visage du marquis la réponse qu'il devait lui faire, et lorsque celui-ci ayant regardé attentivement à travers les glaces du magasin la voiture qui partait en ce moment, dit d'un air dédaigneux :

— C'est un carrosse de louage, ça.

Cette parole dicta la réponse du bijoutier qui avança la lèvre inférieure en signe de dédain.

— C'est probablement une remise au mois, quoique ces dames soient au hôtel où il m'a semblé voir des chevaux dans les écuries.

— Et vous les nommez ? dit M. de Bellestar.

— Mesdames de S...

— Je connais ce nom-là, fit le marquis, il appartient à une excellente famille. Et vous servez ces dames depuis longtemps ?

— Depuis quelques jours à peine.

— Et elles connaissent Mlle Durand ?

— C'est elle qui me les a adressées ; il paraît que Mlle Aurélie de S..., ajouta-t-il avec une intention marquée, est la meilleure amie de Mlle Durand et la confidente de ses plus secrètes pensées.

— Je me rappelle parfaitement maintenant où j'ai vu cette jeune personne, fit alors M. de Bellestar en donnant de la tête comme un beau cheval par son écurie.

— N'est-ce pas, dit d'un ton insinuant M. Léonard, n'est-ce pas à ton réveil-lon chez M. Simon ?

— Oui, oui ! fit M. de Bellestar en se posant en face de lui-même, et en se souriant sans doute à un doux souvenir, oui... et je l'ai remarquée aussi.

Mettez à la place des points ci-dessus ces mots : « Je crois qu'elle m'a remarqué », et vous aurez le commencement de la phrase de M. de Bellestar, commencement qu'il ne prononça point, mais qui commandait la fin qu'il dit tout haut : « Je l'ai remarquée aussi. »

— Elle est fort belle et fort gracieuse, ajouta-t-il, et quoique nous n'ayons pas causé ensemble, je lui crois de l'esprit.

— Beaucoup d'esprit, dit le joaillier avec un de ces regards et de ces regards qui renferment un monde de réflexions.

— C'est pourtant bizarre, reprit le marquis après un moment de réflexion, que m'ayant reconnu, et je n'en puis douter, elle ait parlé devant moi de ces bijoux ?

— Ah ! ah ! ah ! fit le bijoutier en ramassant ses écrins et en les remettant dans leur moutra ; ah ! ah !

Tous ces ah ! étaient gros de mystères.

— Mais qu'y a-t-il donc ? fit M. de Bellestar, et que voulez-vous dire ?

— Oh ! reprit le bijoutier, je vous prie de croire que tout ceci n'est qu'une supposition de ma part ; mais enfin cela n'aurait rien d'étonnant.

— Mais, encore une fois, qu'est-ce donc ? dit le marquis.

— Oh ! mon Dieu, reprit le marchand, rien que je puisse vous dire. Mais en-

(1) Voir le Journal de La Haye du 31 décembre.

produire quelques-uns des considérations que je voulais émettre.

Je suis du petit nombre de ceux qui ont voté contre la loi sur l'instruction primaire. Je ne m'en repens pas : je m'en félicite, au contraire. Cette loi commence à porter ses fruits.

L'honorable M. Orts vient de vous le dire. Deux ecclésiastiques ont été nommés pour diriger les écoles normales de l'état. On a choisi, en outre, pour inspecter les écoles, des hommes qui, j'en suis sûr, ont l'agrément du clergé. On peut affirmer, d'après les choix connus, qu'il y aura entre les inspecteurs civils et les inspecteurs ecclésiastiques l'entente la plus touchante et la plus cordiale.

Aussi les évêques n'ont-ils pas hésité un instant à placer leurs écoles normales sous le régime de l'inspection de la loi. Ils savaient d'avance que cette inspection n'aurait rien de gênant pour eux.

Désormais, il n'y aura dans le pays que des instituteurs façonnés par le clergé. Le clergé aura la direction exclusive de l'enseignement primaire.

Ces choses-là étonnent l'honorable M. Orts. Elles ne m'étonnent pas, messieurs, on a dû s'y attendre le jour où la loi a été votée.

Le jour où l'on a dit dans la loi que la partie religieuse, et surtout la partie morale de l'enseignement serait confiée aux soins du clergé, le jour où la loi a lié la compétence du gouvernement en matière de morale, ce jour-là les laïques ont été déposés, ce jour-là on a proclamé que le prêtre est apte à diriger l'enseignement primaire. Car, que serait l'enseignement primaire sans la religion et sans la morale ?

Cette position faite au clergé, messieurs, n'est en harmonie ni avec les mœurs, ni avec l'esprit du siècle. Il fut un temps où le clergé marchait à la tête de la civilisation, où il avait seul le dépôt des lumières ; mais ce temps est loin de nous. Les lumières sont aujourd'hui répandues dans toutes les classes de la société ; nul n'a le droit d'en revendiquer le monopole.

Le clergé, comme corps, a fait de grandes pertes depuis 1789. De là quelques regrets du passé ; de là, un peu de mauvaise humeur contre le présent ; de là, certaines prétentions auxquelles il faudrait résister.

Je respecte les droits et les intentions du clergé. Mais je dis qu'il y a en lui, comme corps, certains souvenirs, certains mécontentements, certaines exigences contre lesquels il faudrait prémunir la jeunesse.

Eh bien, c'est le contraire qui a été fait ; par la loi sur l'instruction primaire, on a livré la jeunesse au clergé ; on a donné au clergé un moyen sûr et facile de communiquer, sans contrôle, ses idées et ses sentiments.

Ce n'est pas ainsi qu'on agit en France. En France, on soutient que l'état doit maintenir son action et son autorité sur l'éducation publique ; on dit hautement qu'il les maintiendra.

Je sais bien que chez nous l'enseignement est libre et qu'il ne l'est pas en France ; mais c'est justement parce que nous avons la liberté d'enseignement, que le gouvernement aurait dû se réserver une action plus forte sur les écoles créées par la loi. C'est quand on est désarmé sur un point, qu'il est bon de se fortifier sur les autres.

Mais pour cela il aurait fallu du courage, et M. le ministre de l'intérieur en a constamment manqué. Il a toujours faibli en présence du clergé. Il n'a pas osé maintenir, que dis-je, il n'a pas osé réclamer le droit de l'état.

C'est là, messieurs, un de mes principaux griefs contre le ministre de l'intérieur. Mon opposition n'est pas une opposition de personne, c'est une opposition de principes.

Je repousse M. le ministre de l'intérieur pour le motif que je viens d'indiquer ; je le repousse pour la loi sur la nomination des bourgmestres ; je le repousse pour la loi sur les fraudes électorales ; je le repousse pour la loi sur le fractionnement ; je le repousse pour la partialité avec laquelle il a exécuté ces lois ; je le repousse enfin pour tout le mal qu'il a fait au pays.

Un honorable député de Mons, qui appuie les cinq sixièmes du ministère dans un but louable, j'aime à le reconnaître, a paru croire que tout serait fini par la retraite de M. le ministre

de l'intérieur. C'est une illusion, messieurs, la retraite de M. le ministre de l'intérieur serait une bonne chose, une chose morale, à laquelle les deux opinions devraient travailler ; mais elle ne finirait pas tout. Rien ne sera fini tant que les principaux griefs de l'opinion libérale ne seront pas redressés. Jusque-là, et je crois ici exprimer la pensée de beaucoup de mes collègues, nous resterons dans l'opposition, non par goût, mais par devoir.

Le *Globe* apprécie, dans les termes suivants, le discours de M. Dupin au sujet de la liberté d'enseignement en France :

M. Dupin déplorait, en termes amers, la douleur des pères de famille qui, ayant destiné leurs enfants à devenir généraux ou magistrats, les verraient détournés par l'influence cléricale, et entrer dans l'état ecclésiastique. M. Dupin n'a pas parlé de la douleur bien autrement amère de ces pères de famille qui, ayant rêvé pour leurs enfants une éducation morale, les voient revenir des écoles raisonnours et sceptiques, raillant la piété de leurs sœurs et de leurs mères, se posant en petits Byron désabusés du monde à 18 ans, lorsqu'ils jettent la désolation dans leurs familles par des mœurs qui corrompent le cœur et le corps même avant son développement, se brûlant le cerveau pendant une promenade de collège. Voilà ce que M. Dupin n'a pas dit, et ce qu'il verrait tous les jours, comme nous, s'il n'avait, en 1844, l'étrange lubie de se prendre pour un Pasquier ou un Molé, luttant, au nom du parlement de Paris, contre l'institut des Jésuites, c'est-à-dire représentant un despotisme contre un autre.

QUESTION DES TABACS EN BELGIQUE.
Réunion de Malines.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la réunion des intéressés dans la question des tabacs a eu lieu le 29 à Malines. L'assemblée se composait d'environ 600 personnes, venues de tous les points du royaume, et représentant à la fois les quatre intérêts vitaux du pays, l'agriculture, le commerce, l'industrie et la navigation, branches fondamentales de la prospérité et de la richesse publiques. Ajoutons encore que plusieurs personnes présentes, appartenant aux localités les plus éloignées, ont déposé sur le bureau des adresses d'adhésion aux décisions à prendre et se sont trouvées ainsi les mandataires d'un nombre considérable de cultivateurs, fabricans, débitans ou négocians en tabac, que l'éloignement ou les affaires avaient retenus forcément chez eux. Les noms des signataires de ces adresses joints à ceux des membres présens, portent à 1200 environ les intéressés représentés à l'assemblée.

Les délibérations, conduites avec beaucoup de dignité et d'impartialité, ont été empreintes de ce caractère de modération, de calme et de force, qui est le propre des bonnes causes.

Le comité a rédigé et envoyé aux chambres une pétition contre le projet de loi sur les tabacs. (*Journal du Com. d'Anv.*)

Le *Précurseur* fait à propos de cette réunion les réflexions suivantes :

Il y a, selon nous, quelque chose de profondément significatif pour un gouvernement, dans ces manifestations de l'opinion publique qui se forment en assemblées populaires, et du sein desquelles l'opposition surgit ferme et digne, puissante et serrée. Des manifestations de ce genre, dirigées contre tel ou tel acte du gouvernement du pays, démontrent, à n'en pas pouvoir douter, qu'il y a un peu plus qu'un simple intérêt privé qui se meut : elles disent clairement qu'un principe de vitalité nationale est faussé, qu'on attaque une des bases fondamentales de la liberté publique. Bien aveugle, bien imprudent le pouvoir qui méprise de semblables conseils, qui repousse de pareilles indications !

NAUFRAGE ET PÉRTÉ D'UN NAVIRE DANS LE PORT DU HAVRE.

On lit dans le *Journal du Havre*, du 26 janvier :
Le fait que nous allons rapporter paraîtrait incroyable, si malheureusement sa preuve matérielle n'était encore là pour en attester la réalité.

Assez souvent nous avons décrit l'état honteux d'envasement où croupit notre port. Les reproches que nous avons adressés à cet égard à l'administration, ont été assez vifs et assez répétés. Mais en vain, nous avons signalés les graves inconvéniens de cette négligence, et prédit les malheurs immanquables qu'elle devait occasionner ; on nous a laissé croire à notre égard, et personne n'a semblé s'en émouvoir. La voix du malheur, celle de l'intérêt attraits sans doute plus d'autorité, et, après que vient de se passer, tout le monde, nous l'espérons, reconnaîtra qu'elle n'est pas sans de puissans motifs que nous insistons sans relâche sur la nécessité de curer le port.

Dans l'impossibilité d'enlever, avec les moyens insuffisants dont dispose le service d'entretien, les vases qui s'amoncellent de plus en plus dans l'avant-port, on a cru bien faire de s'attacher à creuser, dans le milieu, un chenal qui permit au moins aux navires d'un grand tirant d'eau, d'arriver jusqu'aux bords sans. Ce travail utile d'un côté avait de l'autre son inconvénient, consistant à laisser subsister les plateaux de vase qui terminaient par un talus au droit du chenal ; de sorte qu'un navire échouant à cet endroit, devait infailliblement ou cabaner ou se rompre et s'emplit. Nous avons maintes et maintes fois signalé ce danger, qui existe également aux abords des quais et qui, déjà, a causé plusieurs accidens avant celui dont nous avons à rendre compte.

Le navire *Napoléon-le-Grand* en partance pour Bourbon, suite d'un de ces retards si fréquens dans notre port, sortit peu tard du bassin du Roi pour prendre la remorque du *National*, qui devait le mettre hors. En se dirigeant vers la place, il essaya de se tenir dans le chenal, dont l'exiguïté ne lui permit pas de place pour deux navires de front ; mais, obligé d'en dévier, il fut borbord une embardée, qui porta son avant sur l'accroire du talus de vase où il resta engagé. Divers efforts furent tentés, mais le retirer de là, par le *National* d'abord, qui, trop faible pour cette tâche, céda la place au *Calvados* ; mais la mer qui perturbait l'œuvre de plus en plus difficile, et, moins d'une heure après l'échouage, il fallut renoncer à le renflouer.

Le *Napoléon* et un bâtiment fin. Il était chargé en plein machines et autres objets d'approvisionnement coloniaux, cargaison s'élevait au poids de 350 tonneaux. Dans ces conditions, un échouage était évidemment fort dangereux. Toutefois le dommage se fut probablement réduit à des avaries peu graves, s'il eut posé sur un fonds plat ; mais, par suite de la mauvaise position qu'il avait prise sur le talus du chenal, il était à craindre qu'il ne renversât, et sa perte, dès lors devenait imminente. Peut-être, en s'y prenant bien et vite, aurait-on pu employer des moyens propres à empêcher sa chute et à le maintenir en état de flottaison ; mais fait affligeant dans une calamité maritime comme le *Havre*, la résolution et les ressources ont fait défaut, et le nombre public que ce spectacle avait attiré, a eu la douleur de voir ce beau navire s'incliner à mesure que la mer baissait et se coucher enfin sur son lit de mort.

Dès lors, il était facile de prévoir que le poids de son chargement et les voies d'eau que la fatigue ne manquerait pas de ouvrir, le rendraient inhabile à flotter à la mer prochaine, l'emplit et en activant son délabrement, rendrait définitive sa perte et la détérioration de sa cargaison. C'est ce qui est arrivé ; la mer a passé cette nuit sur le *Napoléon*, et ce malheureux s'occupe de sauver ce que l'on peut du chargement, avec le espoir fort douteux de le relever en l'allégeant. La valeur du bâtiment et de son contenu ne s'élève pas à moins de 300,000 fr.

Ainsi, un navire, ayant à bord plusieurs fortunes et de nombreux passagers, sortait hier au soir du bassin, plein de confiance et prêt à affronter tous les périls d'une longue navigation — et, ce matin, avant même d'avoir déployé une voile, il git à quelques mètres de ce bassin, arrêté dès ses premières pas, par les écueils plus dangereux que ceux de l'Océan, par la négligence de l'administration laisse subsister dans notre port, d'où il serait si facile de les faire disparaître.

fin je n'ai pas vécu toute ma vie avec des gens de la plus haute distinction pour ne pas me connaître un peu au cœur des hommes... et des femmes ajouta-t-il d'un air très-fin.

— Qu'est-ce que c'est ? qu'est-ce que c'est ? dit le marquis en se dandinant gracieusement, Monsieur Léonard fait des études sur le cœur humain ?

— Quelquefois, dit le joaillier satisfait de lui-même, et je parierais bien qu'en cette occasion j'ai touché juste.

Et un regard plein de respectueuse finesse accompagna encore cette phrase. — Mais enfin de quoi s'agit-il donc ? reprit M. de Bellestar avec une de ces figures épanouies qui se préparent à recevoir en plein un énorme compliment.

— Pourquoi voulez-vous que je vous le dise, monsieur le marquis ? répartit M. Léonard ? vous devez être habitué à ces choses-là.

— C'est qu'en vérité, mon cher, je ne vous comprends pas du tout.

— Eh bien ! fit le joaillier en pinçant ses lèvres du bout des lèvres, j'ai bien peur que l'amitié de Mlle Aurélie de S... pour Mlle Sabine Durand ne se resente beaucoup de cette réputation chez M. Simon.

— Comment ? mais comment ? fit encore le marquis qui voulait absolument qu'on lui lâchât la confidence à brûle pourpoint.

— Comment ? reprit M. Léonard en ouvrant de grands yeux, mais parce qu'il n'y a pas d'amitié si puissante qu'elle ne regrette de voir aller à un autre le bonheur qu'on eût volontiers gardé pour soi.

M. Léonard se retourna après cette intrépide bordée que le marquis reçut sans reculer d'un pas. Cependant M. de Bellestar demeura près d'une minute sans répondre, mais en laissant échapper un petit ricanement joyeux ; et, après s'être probablement dit à lui-même tout bas ce qu'il pensait de son mérite personnel, il acheva tout haut ce monologue muet en disant :

— Mais oui, je suis un assez bon parti.

Un commis venait d'apporter les objets attendus par M. de Bellestar, de façon qu'il n'avait plus rien à faire dans le magasin ; cependant il ne le quitta point, et, touchant à peine du bout du doigt les bijoux étalés devant lui, les rangeant symétriquement, comme quelqu'un qui pense à tout autre chose qu'à ce qu'il fait, il reprit :

— Mais comment diable vous a-t-elle dit tout cela ?

vous dire... du regret qu'elle éprouve peut-être du bonheur de Mlle Durand...

— Ce serait donc contre elle qu'elle a abusé de son esprit ?

— Je ne dis pas cela, dit le joaillier véritablement embarrassé ; je vous prie de ne pas m'interroger plus longtemps sur ce sujet. Ce n'est qu'un mot échappé dans un mouvement de dépit, du mot qui, j'en suis sûr, n'est basé sur rien.

— Mais enfin quel est ce mot, reprit le marquis.

— Je vous supplie, reprit M. Léonard, de ne pas me le demander. Je déteste les propos, je n'en fais jamais ; j'entends souvent et bien des choses qu'on ne devrait pas y dire, et je me garderais bien de les répéter aux gens qu'elles peuvent blesser.

— Mais ce qu'a dit Mlle de S... peut donc me blesser ? reprit le marquis qui, malgré sa sottise, ne manquait pas d'un certain instinct pour découvrir les choses qu'il avait intérêt à savoir.

— N'abusez pas, je vous en prie, je vous en supplie, reprit M. Léonard, n'abusez pas d'une parole que vous avez saisie au passage, et que je voudrais ne pas avoir dite, pour me forcer à vous raconter un propos auquel je ne crois pas, qui ne doit pas être vrai, et qui pourrait faire du tort dans votre esprit à une personne que j'aime.

M. Léonard était-il un de ces intrépides bavards qui ont toujours l'air de vouloir cacher ce qu'ils brûlent de dire, et qui font comme la jeune fille de Virgile, qui jette une pomme à son amant, fait vers les sautes, et désire cependant être vue ? Etait-ce avec intention qu'il ajoutait à chaque phrase de protestation sur son désir de garder un secret, un petit bout de phrase qui laissait voir à chaque fois un petit bout de ce secret ? Était-ce tout simplement un de ces bavards maladroits, à qui tout échappe malgré leur désir sincère de ne rien dire ? Il importe peu, puisque le résultat fut le même. Ainsi déjà le marquis savait qu'un propos qui le concernait avait été tenu par Mlle de S..., que ce propos pouvait le blesser, et qu'il pouvait faire du tort à quelqu'un ; ce quelqu'un ne pouvait être que Sabine ; ce propos ne pouvait concerner que son mariage. Une fois qu'il en fut arrivé là, M. de Bellestar changea tout-à-fait de ton, et dit au joaillier :

— Vous savez, monsieur Léonard, comment il s'est fait que vous vous êtes trouvé, tout-à-fait malgré moi, dans la confidence de mon mariage avec Mlle Durand. Il ne me convient d'entrer avec personne dans l'explication des motifs qui ont pu me déterminer à cette union, mais il peut me convenir beaucoup d'apprendre tout ce qui pourrait m'empêcher de l'accomplir.

— Ah ! s'écria M. Léonard, tout étonné et confus des paroles du marquis, une rupture ! pour un mot inconsidéré dit par une jeune personne qui n'en prévoyait sans doute pas la portée.

— Eh ! Monsieur, fit le marquis, en disant cette fois une chose parfaitement juste, il n'y a que les mots dont on ne prévoit pas la portée qui sont véritablement sincères ; je veux absolument savoir ce que dit ici Mlle de S... Je le veux !

Le bijoutier baissa les yeux, de peur de rencontrer le regard courtois de son noble pratique ; et répondit d'une voix humble, mais résolue :

vous devez comprendre ma position : Mlle Durand est aussi une de mes clientes, et je ne puis pas m'exposer à...

Le marquis désirait trop vivement savoir ce qui avait été dit pour ne pas rattraper à la moindre excuse que lui ferait son fournisseur. Il reprit donc d'un ton pressant :

— Vous oubliez, monsieur Léonard, quel intérêt j'ai à être instruit ; vous oubliez surtout qu'en me parlant, vous parlez à un homme qui sait garder un secret.

— Vous me promettez, n'est-ce pas ? reprit M. Léonard, ceci ne sortira pas de ce magasin ?

— Je vous le promets.

— Vous me promettez que vous n'attacherez à cela que l'importance que mérite la folle supposition que peut faire une jeune fille jalouse du bonheur qui arrive à une de ses compagnes ?

— Me prenez-vous pour un sot ? fit le marquis.

— Vous me promettez surtout que mon nom ne sera jamais prononcé dans tout ce qui peut arriver ?

— Cela n'a point besoin d'être dit, monsieur, reprit M. de Bellestar avec patience ; parlez donc.

— Eh bien ! reprit M. Léonard, voici ce qui s'est passé :

Une fois décidé à parler, le joaillier dut devoir raconter l'antécédent de toutes ses circonstances et comment ainsi :

— Le premier jour que Mlle de S... est venue chez moi, elle était comme aujourd'hui, avec sa mère qui n'avait d'une bonne dame bien simple et qui s'occupait de rien, mais elle était aussi avec une autre jeune personne qui était également une amie de Mlle Durand ; elles en parlaient ensemble, et la question de l'emprunt qu'il m'avait été fait et des bijoux déposés chez moi comme gage d'avance me fut tout-à-l'heure, je fus très-surpris de voir que chose que je croyais si secrète, fut connue de cette jeune demoiselle ; et que, qui me faisait vous dire, il n'y a qu'un instant, que Mlle de S... était la comtesse de S... et que Mlle Durand...

— Eh bien ! Monsieur, fit le marquis, je vois bien qu'on a parlé de ce prêt, de cet emprunt ; mais en quoi cela regarde-t-il mon mariage ?

— Encore une fois, monsieur le marquis, ce n'est qu'un mot de plus, et quel vous ne devez pas faire attention à ; toujours est-il que comme le comte de Mlle de S... lui faisait tout bas quelques observations, elle me répondit assez haut pour que je l'entendisse :

« — Oui, ma chère, elle épouse M. de Bellestar ; il a une passion pour elle... »

Voici les réflexions qu'inspirent au journal la Presse, les premiers débats à la chambre des députés :
 « Nous nous tort lorsque nous insistons pour que la commission de l'adresse ne soulevât pas d'irritantes discussions et qu'elle n'ait été élue ? Avions-nous tort lorsque dans la Presse du 15 décembre, nous disions :
 « Quand nous avons vu douze ou quinze cents législateurs, à la voix de quelques meneurs, de quelques faux Pierre Lhermite, s'acheminer vers Londres au fond de leur province, notre premier mouvement a été de les avertir qu'on leur garantissait, qu'ils allaient étourdiment commettre une grave faute, qu'ils allaient imprudemment ranimer les souvenirs de l'émigration et les haines de la révolution, qu'ils allaient profondément blesser les sentiments du pays, qu'ils allaient de nouveau se désigner à la proscription et à l'échafaud ; dans le cas où, Dieu nous en garde, le pouvoir que nous soutenons ne leur eût sauvés, eût succombé sous le poids de sa tâche. Si nous avons entendu le silence, c'est que notre voix eût été cherchée vainement à se faire entendre ; la calomnie l'eût étouffée ; elle eût dit que nos conseils étaient dictés par la peur et la servilité.
 « Plus tard, nous ne nous sommes pas joints aux journaux ministériels pour amener l'opinion contre les pèlerins de la légitimité, pour appeler au secours des chambres d'irritantes interpellations, c'est que la sourde colère, la défiance et l'envie qui provoquent, dans toutes les villes de province, tout ce qui est noble et légitimiste, sont assez vives déjà pour qu'elles n'aient pas besoin qu'on les excite ; c'est qu'en déshonorant un parti imprudent nous nous exposons aux déshonnes aussi contre la France ; c'est que notre politique n'a jamais été d'entretenir des démarchations dangereuses, d'éterniser des dissensions temporaires, mais, au contraire, d'aider le pouvoir à les effacer et à les éteindre. Aussi ne sera-ce qu'avec regret que nous aurons entendu aux interpellations annoncées, si elles ont lieu. Qu'importe que M. Berryer et trois ou quatre de ses collègues, et un seul pair, M. de Ribelleu, soient allés à Londres, qu'importe ce que, là, ils ont pu entendre ou ce qu'ils ont pu dire ; s'ils se sont bornés à former des vœux, ou à prononcer des paroles contraires à la foi de leur serment ; s'ils n'ont rien écrit, rien dit qui ait troublé l'ordre ou agité le pays ; s'ils ont regardé que leurs consciences. Nous tous qui voulons être libres, nous ne sommes donc que tolérants. Le serment à Dieu pour juge. C'est un bon usage, gardons-nous d'un excès de sévérité qui nous ferait douter de son impartialité et usurper sa place. A force d'intolérance, ne tombons pas dans l'impunité. Ne scrutons pas les cœurs, ne suspectons pas les fidélités, ne soupçonnons pas les suspects ; n'ayons pas pour les autres des scrupules qu'ils n'ont pas ; ne nous défilons que de nous-mêmes et de nos divisions, de la mobilité de nos principes et de la mollesse de nos opinions ; car s'il y avait un danger pour l'ordre et la liberté, il serait en nous le jour où nous manquerions de fermeté et de dévouement, en nous seuls, partisans du gouvernement actuel, nous nous défilons. Il est des circonstances où le silence est la mesure de la force ; voilà pourquoi nous l'avons gardé ; voilà pourquoi ce serait avec regret que nous verrions que la tribune n'en eût pas respecté la dignité. »

Quelle force nouvelle, quelle considération plus grande, nous demandons à tous ceux qui ont assisté à la séance de ce jour, à tous ceux qui en liront le compte-rendu, la commission a-t-elle donnée au gouvernement en mettant dans son projet d'adresse un paragraphe conçu en termes irritants et qui a provoqué de si vives réclimations ? N'eût-il pas mieux valu cent fois que cette phrase où il est dit que « la conscience publique se fâche de coupables manifestations » ne se trouvât pas dans l'adresse, et que le souveraineté du peuple, subie par la commission, n'eût pas été proclamée à la tribune par le gouvernement en des termes subversifs de tout ordre constitutionnel, puisqu'ils vont jusqu'à effacer de la charte le double principe de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle ? — Voilà ce qu'on gagne à s'écarter de la modération, à faire descendre le gouvernement à l'attitude et au langage d'un parti, à donner la préférence aux conseils d'hommes et de journaux sans indépendance. Si l'on se fût borné dans l'adresse à exprimer le dédain du pays pour de vaines et impuissantes manifestations, ce débat ne fût pas né, les mauvaises passions et les fausses doctrines de 1831 ne fussent pas sorties de leur tombe !

En tout temps, le dévouement qui brilla par les grandes phrases, ne fut jamais celui qui brilla par les grands sacrifices. Le véritable dévouement attend pour s'exalter les jours d'épreuves ! Ce qui le distingue du faux zèle, c'est le soin avec lequel il évite de tomber dans aucune exagération. La révolution a péri par les révolutionnaires, l'empire par les flatteurs, la restauration par les courtisans. Tous les régimes, pour leur malheur ou pour leur châtement, ont eu leurs ultras. Nous ne saurions trop soigneusement préserver le nôtre de cet écueil.

Le paragraphe du projet d'adresse de la commission est voté ; mais qu'est-il arrivé ! on a inconsidérément affaibli la majorité à laquelle sera votée l'adresse ; on a affaibli l'autorité législative de la chambre ; car si l'expression infamante de l'adresse n'est pas une expression vaine et exagérée, quelle autorité aura-t-elle si le vote n'aura pu être valide que par le concours des députés que la majorité a flétris ? La dégradation parlementaire est une de ces basses œuvres qu'il faut laisser aux révolutions et aux régimes qui ne sont pas assez forts pour se préserver des excès. Nous avons pour nous la force et la raison, nous ne devons pas nous exposer à paraître faibles et inconsidérés.
 C'est par un point d'honneur exagéré que le cabinet s'est cru obligé de soutenir le projet de la commission ; il a craint que l'adoption d'un amendement ne fût interprétée comme une défaite par les partis ; il a craint qu'ils n'en triomphassent orgueilleusement ; il a eu tort : ce qui est un acte de raison et de modération ne saurait jamais être un acte de faiblesse. Les interpellations des partis s'oublient et passent, mais les actes des gouvernements restent dans la mémoire des peuples.

CHEMIN DE FER RHÉNAN.

On lit dans le *Nouvelliste*, journal de Berlin, sous la date du 23 janvier :
 « La semaine qui vient de s'écouler, les actions du chemin de fer rhénan ont été l'objet d'une attention extraordinaire à Paris et elles ont été tellement demandées que le cours s'en est élevé de 72 à 80 p. c.
 « Nous ne savons pas à savoir si les bruits favorables qui ont couru sur cette hausse sont fondés. Aujourd'hui on en a même pu constater la nouvelle ci-dessus, la *Gazette de Cologne* mentionnant des nouvelles particulières, ces actions ont monté à 84 p. c.
 « Le *Journal* du 28, dit que le résultat de l'assemblée générale du chemin de fer rhénan, qui a été tenue le 15 de ce mois, n'a pas été satisfaisant ; ce qui ne peut qu'être fort préjudiciable aux intérêts des actionnaires. Non seulement, dit le *Journal*, on n'est pas parvenu à former une direction forte, mais on n'a pas même formé une direction possible.
 « La *Gazette de Cologne* ajoute que le ministère belge, par suite de l'achat que la Belgique a fait de 4,000 actions, disposait dans

cette réunion d'environ 1,000 voix, tandis que les autres nations qui y étaient représentées n'en formaient pas en tout 500 ; en sorte que MM. Lejeune et Masui, commissaires du gouvernement belge ont exercé une influence absolue sur toutes les nominations et sur le résultat de l'assemblée.

DRÖIT PUBLIC DE LA GRÈCE.

Voici les conditions, proposées par la commission de la charte, pour être nommé sénateur. Etre grec indigène, ou avoir la grande naturalisation, quarante ans d'âge, payer 150 drachmes d'impôt annuellement, et une des qualités suivantes (exception pour les îles). Avoir été, président de la chambre des représentants au moins pendant une session ; ou élu représentant à deux élections au moins. Avoir le grade de colonel ou celui de commandant de vaisseau de deuxième classe et compter en outre dix années de service. Avoir été : ministre d'état après la promulgation de la présente charte constitutionnelle ; ministre plénipotentiaire près d'une cour étrangère après six années de service, dans cet emploi ; préfet après huit années de service. Avoir été : élu trois fois, président d'un conseil départemental ; nommé président de cassation et procureur près la même cour ; président des cours des comptes et d'appel après cinq années d'exercice ; procureur de la cour d'appel et substitué du procureur près la cour de cassation et celle d'appel ; commissaire du gouvernement ou vice-président de la cour des comptes après cinq années d'exercice ; recteur de l'université après avoir été élu trois fois, et ayant en outre dix années d'exercice comme professeur. Etre : propriétaire payant au moins mille drachmes d'impôt annuellement depuis trois années ; négociant, banquier, ou chef d'un établissement industriel, exerçant depuis dix années au moins ces professions avec honneur, et payant la patente de première classe, si l'on a servi comme juge dans un tribunal de commerce ou comme membre d'une chambre de commerce pendant trois années ; citoyen qui pour des services importants rendus à l'état, aura obtenu par une loi, quelque récompense nationale, après la promulgation de la présente charte : cette dernière catégorie pourra être modifiée par une loi. Le temps passé dans les différents services mentionnés ci-dessus, pourra être cumulé, pour former le temps exigé à l'une des catégories. Ceux qui ont servi pendant la lutte de l'indépendance, comme membres des gouvernements centraux, membres des assemblées et des sénats nationaux, ou commandant des forces de terre ou de mer, peuvent être candidats au sénat, bien qu'ils ne satisfassent pas aux conditions posées par ces catégories.

FINANCES DES ÉTATS-UNIS.

Le rapport du secrétaire-d'état pour les finances, M. Spencer, adressé au président Tyler, qui a été publié ces jours-ci, est d'une grande importance, tant sous le point de vue financier que sous le point de vue commercial.

Pour ce que concerne le bilan du trésor fédéral, on le connaît par le message du président, d'après lequel il y aura, pour l'année, commençant au 1^{er} juillet 1843 et finissant au 30 juin 1844, un déficit probable de 2,572,264 dollars, tandis que le service de 1844-45 offrira également un déficit qui ne sera pas moindre que de 4,577,059 dollars. En ne considérant que ce résultat, il faut avouer que la situation actuelle et l'avenir du trésor fédéral n'est rien moins que brillante, et cependant si l'on jette un coup-d'œil sur des calculs, faits ailleurs que dans les bureaux du gouvernement, il n'y a pas le moindre doute que le chiffre du déficit de cette année aussi bien que celui de l'année prochaine, ne dépasse de beaucoup les calculs officiels du ministre des finances.

C'est ainsi qu'il se trouve portée au chapitre des recettes pour 1843 et 1844, une somme de 3,829,131 dollars, provenant d'un excédant sur les emprunts ou bons du trésor, qui ont été émis dans le courant de l'année dernière, pour l'amortissement de la dette publique. Cet excédant qui forme une recette extraordinaire sera employé à couvrir des dépenses ordinaires, c'est ce qui constitue déjà en lui-même un déficit, et conséquemment, en l'ajoutant à celui annoncé officiellement, le déficit pour 1843-1844 s'élève à 6,356,395 dollars (fl. 12,906,886.)

Quant au déficit de 1844-1845, il est difficile d'établir par des chiffres, jusqu'à quel point les calculs de M. Spencer sont exactes. Toutefois, on prétend que les sommes portées parmi les recettes, au budget des voies et moyens a ne pourront être réalisées.

Les recettes provenant de droits d'entrée s'y trouvent portées pour la somme de 20 millions, tandis que c'est un fait prouvé qu'ils ne rapportent que 16 millions. La vente de terrains est évaluée à 2 1/2 millions, et cependant on sait que cette année elle a peine rapporté 2 millions. Les budgets des dépenses offrent, dans un sens opposé, les mêmes défauts ; car nous n'y voyons figurer que les dépenses ordinaires, tandis qu'en 1844-1845 il doit être remboursé un capital de 5,672,976 dol. et des bons du trésor pour une somme de 4,656,387 dol. En ajoutant ce total de 10,329,363 dol. au déficit de 4 1/2 millions, un déficit d'environ 15 millions dol. (fr. 30,300,000) sera inévitable pour l'année 1844-1845. M. Spencer, afin de combler cet abîme, propose de renouveler l'emprunt ordinaire et d'émettre de nouveaux bons, pour rembourser les anciens.

Il paraît que M. Spencer a en vue de réformer complètement le tarif de douanes, et à en croire une correspondance, il se propose de présenter un projet tendant à soumettre le café et le thé, qui jusqu'à présent étaient exempts de droits à leur importation, à un droit qui procurerait au trésor 4 millions de dollars annuellement.

CRIMES ET DÉSORDRES EN ANGLETERRE.

Des faits très-graves se passent depuis quelque temps dans certains comtés agricoles de la Grande-Bretagne ; des incendies nombreux détruisent des fermes, des granges, des récoltes. Tous les jours l'on apprend de nouveaux sinistres, et il est reconnu qu'ils sont dus à la malveillance. « L'opinion de toutes les personnes sensées et désintéressées dans la question, disait dernièrement le *Times*, est que tous les désastres signalés sont le résultat d'un complot formé entre les ouvriers agricoles, dans le but de contraindre les fermiers à abandonner l'usage des machines nouvelles : ces ouvriers espèrent s'assurer ainsi un emploi plus régulier et un salaire plus élevé. »
 Ce vandalisme s'étend avec rapidité ; il gagne des comtés où il n'avait pas encore exercé ses ravages, et les journaux qui signalent ses progrès, constatent le mal sans indiquer aucun

moyen efficace d'y mettre un terme. Les propriétaires diminuent le taux de leurs baux, néanmoins les fermiers sont encore écrasés par l'élévation des charges locales. Il leur est impossible d'occuper tous les bras qui leur sont offerts, et ils ne peuvent accorder à ceux qu'ils emploient qu'un salaire insuffisant. Un seul moyen se présenterait de diminuer l'extrême misère qui désole ces comtés ; c'est une division plus grande des terres ; mais il y a là toute une révolution dans la culture, adoptée en Angleterre et le germe d'une révolution dans la constitution de la propriété foncière ; or, on recule devant cette double transformation, et pourtant tôt ou tard il faudra la subir.

TARIF DE LA HAVANE.

D'après des lettres, reçues de la Havane, des changements seront introduits dans le tarif, pour ce qui concerne les droits de sortie. L'exportation du sucre sera soumise à 5 réaux par caisse, pour les navires espagnols et à 6 réaux pour les navires d'autres nations : le café 4 réaux par quintal, lorsqu'il est exporté sous pavillon national et 4 1/2 réaux quand il est exporté par d'autres navires. On restituera la moitié du droit de tonnage à ceux des navires qui prennent un chargement de 1,000 caisses de sucre, ou 2,000 balles de café, et les navires qui chargent 300 pipes de rhum ou de melasse sont tout-à-fait exempts du droit de tonnage.

Les ports de mer de Cardenas, Mariel et Sagua viennent d'être ouverts au commerce d'importation et d'exportation.

NOUVELLES DE POSEN.

Depuis quelques jours, les journaux allemands parlent de troubles qui auraient eu lieu à Posen ; nous voyons aujourd'hui dans une correspondance de cette ville, adressée à la *Gazette de Cologne*, qu'il est à-peu-près certain que la tranquillité de cette ville n'a pas un instant été troublée : cependant il y règne une sourde agitation, dont il est difficile d'expliquer la cause. Ce qui semble hors de doute, c'est que la désertion décime les rangs de l'armée de Pologne. De nombreux déserteurs franchissent presque journellement la frontière, et comme on se plaint toujours à exagérer les faits, on va jusqu'à citer des régiments entiers qui se seraient réfugiés sur le territoire prussien, leurs officiers en tête. Il en est probablement de même des bruits, suivant lesquels un mouvement aurait éclaté en Pologne.

ÉMEUTE A SARRAGOSSE.

Le gouvernement français a reçu une dépêche télégraphique annonçant qu'une émeute a éclaté à Saragosse, mais qu'elle a été promptement réprimée. Le désarmement de la garde nationale de cette ville continuait le 23.

Une autre dépêche annonce que le général Concha a donné sa démission et qu'il est remplacé par le général Soria. Le général Serrano est nommé inspecteur-général de la cavalerie.

Nous apprenons avec plaisir que M. le chevalier de Bazo, qui remplit depuis plusieurs années le poste de chargé-d'affaires d'Espagne à La Haye, vient d'être promu par son gouvernement au rang de ministre-président près de notre cour.

D'un autre côté, les amis que M. de Salas y Quiroga, jusqu'ici secrétaire de légation d'Espagne, compte parmi nous, apprendront avec regret, que ce jeune diplomate a été rappelé par sa cour.

Bourse d'Amsterdam, du 30 janvier.

On a eu aujourd'hui connaissance du rapport de la section centrale relativement au projet de loi d'un impôt sur les propriétés et d'un emprunt, d'où il résulte que la majorité de la chambre, sans approuver entièrement le projet, partage néanmoins les vues du gouvernement sur le principe de la nécessité d'un impôt extraordinaire, après que l'on aura fait l'essai de l'emprunt volontaire à un taux modéré. Cette nouvelle a favorablement agi sur nos fonds nationaux. Quelques achats se sont principalement effectués en intégrales. Les fonds hollandais en général étaient plus volus.
 Les actions de la Société de Commerce étaient également très-recherchées. Beaucoup de transactions se sont opérées dans les actions du chemin de fer rhénan qui étaient aussi fort demandées.
 Cours de l'argent : prêt à garantie 2 1/2 % ; prolong. 2 1/2 % ; escompte 2 1/2 %.
 Derniers prix à 5 heures : 2 1/2 % 55 1/2 ; Holl. 5 % 100 p. à 1/2 ; Société de Commerce 139 1/2 ; Ardoins 13 1/2 à 1/4.

Faits Divers.

Les dernières nouvelles de l'Uruguay sont du 5 novembre. A cette date, Oribe poussait énergiquement par terre le siège de Montevideo, tandis que l'amiral Brown, chef de l'escadre argentine, interdisait rigoureusement l'entrée des vivres et des munitions dans le port.

— On lit dans le *Times* : « Il paraît positif que sir F. Burdett est mort victime du traitement hydropathique. Depuis le 8 octobre 1843, le baronnet s'était mis sous la sauve-garde d'un hydropathe établi à Londres. Ce docteur lui avait persuadé qu'en adoptant ce traitement, il ne souffrirait plus de la goutte. Depuis lors sir F. Burdett eut sans cesse recours au traitement à l'eau froide. Lorsqu'il perdit lady Burdett, il déclara que sa femme était morte pour n'avoir pas voulu se faire traiter par son docteur. Dans sa dernière maladie, sa fille ne voulut pas qu'il continuât le traitement sans le concours d'un médecin éclairé. Telle avait été la confiance de sir F. Burdett dans l'hydropathie, qu'il ne montait à cheval qu'enveloppé de serviettes mouillées. Le baronnet et sa femme doivent être enterrés le même jour. »

— Voici quelques détails qui peuvent donner une idée du développement prodigieux de l'industrie en Angleterre : En 1780, la force productive des machines, évaluée non en cheval-vapeur, mais en vigueur humaine, équivalait à 12 millions d'ouvriers. En 1843, cette force représente en Angleterre le travail de 650 millions d'hommes !... On sait que le cheval ordinaire fait environ le travail de 7 ou 8 hommes ; mais il en fait lui-même sept ou huit fois moins que le cheval-vapeur qui travaille 24 heures sans interruption, en sorte que chaque cheval de machines à vapeur fait le même travail que 50 hommes qui ne peuvent travailler que 8 heures sur 24.

— Voici, d'après le journal de Lloyd autrichien, la liste des arrivages et appareillages de navires autrichiens à Constantinople, pendant le dernier semestre de l'année administrative 1843 : Arrivèrent sous pavillon autrichien : 626 bâtimens à voile et à vapeur, de 162,376 tonneaux, dont 418 avec des chargemens pour la valeur de 18,568,000 fl. La valeur des marchandises se montait à 14 millions 785,000 fl.

Un écrit d'Orléans :

Hier matin, 28, un accident grave a eu lieu, au chemin de fer d'Orléans. A neuf heures, le train de marchandises, parti la veille au soir d'Orléans, qui avait aussi un wagon de voyageurs, a déraillé en arrivant à la gare, au moment où il passait sur la voie de déchargement. Le wagon qui contenait sept voyageurs, a été culbuté et la chute a occasionné la mort presque instantanée de deux de ces voyageurs, les autres n'ont eu aucune blessure. Au moment où cet accident est arrivé, l'aiguilleur était à son poste et tenait le levier de l'aiguille pour faciliter le changement de voie, lorsqu'il a été frappé violemment par la portière du wagon de bagages qui s'était ouverte, et forcé de laisser tomber le levier. Une partie du convoi était déjà engagée sur la bonne voie : c'est alors que l'avant train a cherché à vaincre l'obstacle qui lui était opposé et que l'arrière train a suivi sur l'autre voie, poussé par l'impulsion de la vitesse acquise.

On vient de faire, sur le territoire de Pagny-sur-Moselle, une curieuse découverte. Un homme creusant un fossé dans une vigne a rencontré, à la profondeur d'environ 63 centimètres, un vase de terre qu'il a malheureusement brisé, le prenant pour une pierre. Ce vase renfermait 4,200 médailles des treizièmes et quinzèmes siècles, en argent pur, dont 50 sont d'une parfaite conservation et du module de 16 millimètres; 300 du module de 20 millimètres, et les autres variant de 25 à 27 millimètres. Les petites médailles portent l'effigie d'un évêque, coiffé d'un mitre, dont les fanons sont relevés. Au revers est une croix entourée de caractères qui semblent indiquer le nom ou le monogramme du prélat.

Dans une poignée de ces monnaies, prise au hasard, on a reconnu 11 pièces frappées à l'effigie de Jean, comte du Maine, qui fut depuis le roi Juan, fait prisonnier à Poitiers; 8 pièces à l'effigie d'Alphonse, comte de Toulouse, et fils de Louis VIII, dit Cœur-de-Lion; 6 pièces frappées à l'effigie de Saint-Louis; 6 pièces à l'effigie de Jean d'Apremont, évêque de Metz en 1227; 2 pièces à l'effigie de Jacques de Lorraine, évêque de Metz en 1289.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

ST.-PETERSBOURG, 18 janvier. Les propriétés des anciens insurgés polonais, confisquées par le gouvernement, sont administrées maintenant par le ministère des domaines de l'empire, qui est tenu de payer les dettes que les précédents possesseurs ont contractées sur ces biens. Il résulte du rapport annuel publié récemment sur cette branche d'administration par le ministre des domaines de l'empire, pour l'année 1842, qu'au commencement de l'année dernière, de 459 propriétés, grevées de dettes, 228 ont été entièrement libérées, et qu'il a été payé pour les dettes, reconnues valides, la somme de 1,707,100 rbl. d'arg. Les dettes des autres biens de cette catégorie qui ne sont pas encore liquidées, et dont la validité est reconnue, s'élèvent à 1,251,331 rbl. d'arg. Toutes les affaires concernant cette liquidation sont soumises à la révision du sénat dirigeant, de la commission de liquidation et des gouverneurs-généraux des provinces occidentales de l'empire.

En vertu d'un ukase impérial de l'an 1839, toutes les bandes de Bohémiens qui errent vagabonds dans l'empire, doivent être, dans un espace de temps limité, placées dans les métiers. Le ministère en a, ces trois années dernières, établi plus de 8000 comme colons dans les terres de la couronne, et transformé en utiles laborieux cette caste pour ainsi dire privilégiée de faïnéans.

Le 15 courant, un violent incendie a détruit l'ornement principal du chemin de fer de Zarskojé-Sélo, le Vauxhall. Ce bel édifice, construit avec un véritable luxe par feu M. le chevalier de Gerstner, créateur du premier chemin de fer russe, était dans les mois d'été des six années dernières, le principal entre des divertissemens pour notre public, dans ses promenades à Zarskojé-Sélo et à Pawlowks.

GRECE.

ATHÈNES, 10 janvier. Hier, l'assemblée nationale a tenu une séance extraordinaire; on y a agité la question de savoir si le projet de constitution devait être premièrement soumis au roi, ou bien être discuté de suite par l'assemblée. Cette dernière opinion a prévalu.

Plusieurs points importants, entr'autres une motion qui sera, dit-on, présentée relativement à la résidence de l'héritier éventuel du trône, soulèveront une vive discussion au sein de l'assemblée nationale, qui a repris hier ses séances, ajournées pendant plusieurs semaines.

Parmi la grande affluence de personnes que l'ouverture de l'assemblée nationale a attirées à Athènes, il se trouve une quantité de voleurs qui, favorisés par les longues nuits d'hiver, exercent leur industrie avec une rare audace. Comme la police, qui était jusqu'ici sous le ressort de l'autorité municipale, est beaucoup trop faible pour remédier à ces désordres, on vient de l'incorporer au gouvernement militaire, qui, sous la direction du colonel Kalergis, déploie une grande énergie. Tous les jours on fait sortir de la ville une quantité de gens qui ne peuvent pas témoigner de moyens de subsistance suffisants. De cette manière on purge la ville de gens qui dans le cas d'une émeute auraient pu devenir fort dangereux.

AUTRICHE.

Une correspondance de Vienne en date du 18 janvier dit, que les puériles et théâtrales démonstrations faites en Angleterre par le duc de Bordeaux et son parti ont été formellement désapprouvées dans les hauts cercles de cette capitale. Ceux-mêmes qui sont partisans du principe d'une stricte légitimité sont obligés de convenir que le duc de Bordeaux a montré à cette occasion peu de prudence, et que lui pis est, peu d'esprit. On dit qu'après la mort du duc d'Angoulême, les scènes de Londres se reproduiront en Allemagne, qu'il se formera une cour à Goritz autour de Henri, que les pèlerinages qui avaient causé un si grand scandale en France, seront renouvelés, etc. Nous pouvons assurer, par contre, que le gouvernement autrichien ne tolérera jamais et sous aucun prétexte de pareilles menées.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 22 janvier : On parle de nouvelles mutations de cabinet; on assure que le général Narváez a été chargé de la formation d'un

ministère dont il aura la présidence sans portefeuille. Quoiqu'il en soit, il est certain que le général Aldama, qui était sur le point de se rendre à son gouvernement de Puerto Reco, a reçu ordre de différer son départ. On croit que le commandement de cette colonie sera donné au général Mazarédo, quand il quittera le ministère. M. Gonzalès-Bravo ira aux Etats-Unis et M. Portilo reprendrait l'inspection des carabiniers.

Le parti progressiste l'a décidément emporté dans les élections de la province de Madrid. M. Olozaga est au nombre des suppléans. Mais peu s'en est fallu qu'il ne fût point nommé. Cela prouve que, même dans son parti, le nom de l'ex-président du conseil excite une juste répulsion.

Vous savez qu'un emprunt de 10,000,000 de réaux a été contracté avec le banquier B..... par le ministre des finances au taux modeste de 35 p. c. Il paraît que ce contrat n'est pas le seul, et l'on dit qu'il en a été fait cinq ou six de sommes à-peu-près aussi fortes, à de semblables conditions. Il importe que je vous explique comment se contractent ces emprunts ruineux, car l'intérêt de 35 p. c. qui vous paraît énorme n'est encore que le plus honnête côté. Lorsqu'on a établi le taux d'intérêt, soit, par exemple, comme dans cette circonstance, 35 p. c. on verse au gouvernement une partie de la somme en argent, la moitié ordinairement déduction faite de l'intérêt, puis le surplus de la somme se complète avec du papier de l'état qui s'achète au cours de la Bourse et qu'on livre au pair. Je vous laisse à calculer le taux d'intérêt de ces emprunts!!!

FRANCE.

PARIS, 29 janvier. Le bruit s'est répandu aujourd'hui que le ministère ne voulant pas donner lieu à la chambre d'engager une nouvelle question de cabinet, aurait l'intention de ne pas présenter un projet de loi pour les fonds secrets dont la demande serait faite par voie d'amendement au budget.

Le vote de l'adresse a été hier au soir et aujourd'hui le sujet de toutes les conversations dans les cercles politiques. Il était généralement interprété comme un échec pour le ministère. Hier soir, chez M. de Rambuteau, M. Molé était fort courtois; son air grave et hautain laissait percer un désir et un espoir de reprendre bientôt sa revanche contre le chef de la coalition. Les collègues de M. Guizot sont abattus, ils se plaignent tout bas d'avoir été gravement compromis. En haut lieu, on est très-courroucé contre la chambre et contre le ministère, et on remarquait ce soir, comme une chose inusitée, que la grande députation chargée de présenter l'adresse au roi, n'avait pas encore été convoquée. La présentation, d'ordinaire, a lieu le soir même ou le lendemain du vote. (Courrier.)

On annonce qu'un député de l'opposition de la gauche doit soumettre prochainement à la chambre, une proposition dont l'objet serait de réprimer et de punir la corruption en matière électorale.

L'auteur de cette proposition l'aurait concertée et préparée d'accord avec la gauche et le centre gauche.

La chambre des pairs a tenu aujourd'hui une courte séance, dans laquelle M. Dumon, ministre des travaux publics, a présenté un projet de loi sur la police des chemins de fer.

On dit que le général Gourgaud, aide-de-camp du roi Louis-Philippe, est chargé d'une mission secrète et importante pour Vienne. Ce général ferait des préparatifs de départ et s'attendrait à partir au premier moment.

Le projet de loi des crédits supplémentaires et extraordinaires n'a donné lieu qu'à quelques observations relatives à la situation de nos finances et à la réserve avec laquelle doit procéder le gouvernement dans l'intervalle des sessions, en matière de crédits. Les demandes sur cet exercice se divisent en 23,637,620 fr. 30 c. de crédits supplémentaires, pour des services insuffisamment dotés, et en crédits extraordinaires, montant à 17,189,821 fr. 53 c. pour les dépenses urgentes et imprévues. Mais ces derniers crédits comprennent pour une somme de 4,106,704 fr. 82 c. des reports d'allocations; et, d'une autre part, des annulations définitives sont proposées pour 3,747,000 fr. L'augmentation réelle des dépenses est de 32,973,737 fr. 02 c. Les commissaires nommés sont presque tous favorables au projet du gouvernement.

On écrit de Paris :

« Un conseil de cabinet a eu lieu hier midi. Il a été décidé que le ministère proposerait immédiatement aux chambres, le projet de loi sur les fonds secrets et celui sur les chemins de fer. — Le cabinet espère se relever dans l'opinion du pays et ressaisir la grande majorité qui l'a soutenu jusqu'à ce jour.

« Les députés légitimistes qui hier, et aujourd'hui se sont réunis pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre, sont entrés ensemble à la chambre à trois heures et ont remis au bureau la protestation suivante :

« Monsieur le président,

« Le dernier paragraphe de l'adresse, voté dans la séance du 27 janvier est, à nos yeux, un acte attentatoire à l'indépendance et à la dignité de plusieurs membres de cette chambre. Une épreuve douteuse a déjà élevé au sein de l'assemblée une éclatante et loyale protestation.

« Nous venons protester à notre tour, non pas contre un langage injurieux qui ne saurait nous atteindre, mais contre la violence qui nous est faite au mépris de nos droits et des garanties de liberté qui nous étaient promises par la déclaration du 7 août 1830.

« Résolus à remplir tous nos devoirs envers ceux qui nous ont élus, envers nos amis politiques et envers nous-mêmes, mais frappés d'une véritable exclusion morale, ce n'est pas sur nous que peut retomber la responsabilité de notre détermination.

« Nous déclarons nous démettre de nos fonctions de députés. »

« Signe, BERRYER, DUC DE VALMY, DE LACRY. »

« M. Blin de Bourdon s'est réuni à ses collègues.

« Ce n'est qu'à quatre heures et demie qu'on a donné lecture de cette lettre, qui a causé une grande sensation. Il s'est alors élevé une discussion, dans laquelle M. Dupin a prétendu que les députés n'avaient pas le droit de blâmer les actes de la chambre. M. Lherbette a soutenu le contraire; la chambre a décidé qu'il ne serait transmis qu'un extrait de la lettre, relatif à la démission, à M. le ministre de l'intérieur.

La lettre adressée à la chambre par le marquis de Larochejacquelein ne contient que ces peu de mots :

« Monsieur le président je donne ma démission, »

Le gouvernement à reçu la dépêche suivante :

Jérusalem, 19 décembre 1842.

Le consul de France à Jérusalem à M. le ministre des affaires étrangères.

La première partie des réparations décrétées par la Sublime Porte, à la requête de notre ambassadeur a reçu son exécution aujourd'hui.

Le nouveau gouverneur est entré ce matin à Jérusalem. demi-heure après son arrivée, il est venu à notre consulat pour la visite solennelle convenue.

Il m'a apporté, dans les termes les plus expès, les excuses de son gouvernement et le blâme le plus sévère de la conduite de son prédécesseur, Méhémet-Richid-Pacha. Les cinq effets fauteurs des désordres du 29 juillet, ont reçu le châtiment exemplaire qu'ils avaient mérité. Le pacha les a fait arrêter et partir sur le champ pour le lieu où ils doivent subir leurs peines. Cette mesure s'est exécutée sans trouble, ce qu'on croyait impossible; la ville est calme, grâce à la conduite énergique de Haïda-Pacha, dont l'attitude a été ferme et résolue.

Le ministère, depuis un an surtout, a encouragé l'émigration des ouvriers en Algérie: il a eu raison, mais il a dû en même temps ordonner, préparer l'exécution des travaux suffisants pour occuper les bras de ces nombreux émigrans. Malheureusement, l'administration n'a pas agi avec la prévoyance, et voilà pourquoi on rencontre dans les environs d'Alger tant de nouveaux venus découragés, qui manquent de travail et peut-être de pain. On nous communique à ce sujet une lettre écrite par un homme digne de foi: La population, dit-elle, s'augmente d'une manière effrayante; la misère y règne par tous les bateaux avec un passeport de colon. On fait de tous ces malheureux dans les campagnes pour cacher la nudité aux praticiens de la capitale.

L'administration, qui n'avait pas su empêcher le mal, a justement effrayée de ces déplorable résultats. Le ministre de la guerre a envoyé dernièrement des instructions à Marseille et à Toulon pour réduire les passages gratuits accordés aux émigrans qui demandent à se rendre en Algérie. Jusqu'à présent, on n'embarquera que cinq cents ouvriers par mois.

ANNONCES.

6281. Une demoiselle de 22 ans, d'une humeur douce, connaissant français et le hollandais, parlant et écrivant ces deux langues, au fait de la broderie et autres ouvrages de main, désirerait trouver une place dans une famille de cette ville, pour vaquer à l'éducation d'un ou de deux enfants ou pour assister dans la maison. Elle serait disposée à entrer en fonction au pair, pouvant produire du reste des renseignements satisfaisants sur sa personne et ses capacités. S'adresser sous les initiales L. B. à la librairie de J. M. VAN-T'HAAFF à La Haye.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 30 Janvier.

Table with columns: Int., COURS 29 janv., OUVERT., and various financial entries for Pays-Bas, Russie, Espagne, Autriche, Angleterre, France, Pologne, Brésil, Portugal.

Bourse de Paris du 29 Janvier.

Table with columns: Int., COURS 27 janv., OUVERT., and various financial entries for France, Espagne, Naples, Pays-Bas, Belgique, États-Unis.

Bourse de Paris. — Malgré la hausse des fonds anglais arrivés ce matin 97, les fonds publics français ont fléchi quelques instans après l'ouverture du parquet. Le 3 p. c. après avoir été coté 82 25, est resté à 82 05 offert; le 5 p. c. a fléchi de 124 70 à 124 45, 50. Malgré l'assurance donnée par le d'État de ce matin, on était généralement persuadé que le ministère ne tiendrait pas longtemps, et déjà l'on citait pour lui succéder M. Molé et Salvandy.

Bourse d'Anvers du 30 Janvier.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21 A. Dette différée ancien, 7 1/2 p. — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 68, 67 1/2 fr. Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, 20 1/2 A., 21. — Coupons, ».

Bourse de Vienne du 24 Janvier.

Métalliques, 5 % 111 1/2. — Dito, 4 % 100 1/2. — Dito, 3 % 77 1/2. — de 1834, ». — Actions de la Banque 1630.

LA HAYE, chez Leopold Loebenberg, Lays Nieuwmarkt.

Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHEFFELD et Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN RYEN SPANCK, Hoofdwijk.